CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOFICA VALOR 5

Société Anonyme au capital de 4 560 000 €.
Siège Social : 3, avenue Hoche, 75008 Paris.
421 802 158 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mercredi 14 juin 2006, à 10 heures 30, au siège social, 3, avenue Hoche, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du Jour.
De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

— Rapport du Conseil d'Administration;
— Rapport général du Commissaire aux comptes;
— Rapport spécial du Commissaire aux comptes;
— Approbation des comptes clos le 31 décembre 2005 et quitus aux Administrateurs;
— Affectation du résultat;
— Ratification du transfert du siège social;
— Questions diverses.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

— Capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social, décision à prendre conformément à l'Article L .225-248 du Code de Commerce, poursuite de l'activité;
— Pouvoirs pour formalités.

Résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale mixte des actionnaires

Partie ordinaire

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président sur le contrôle interne tel que prévu par la Loi du 1er août 2003 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2005, tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 quitus de leur gestion aux Administrateurs.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2005 d'un montant de 155 146,30 € au compte de report à nouveau, dont le solde débiteur sera porté de 2 237 930,09 € à 2 393 076,39 €.
Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des cinq derniers exercices.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et approuve les termes de ce rapport.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier le transfert du siège social de la société à compter du 6 avril 2006 au 3 avenue Hoche à Paris 8ème, transfert qui a été décidé par le Conseil d'Administration du 27 mars 2006.
L'Assemblée constate en conséquence que l'article 4 alinéa 1 des Statuts a été mis à jour.

Partie Extraordinaire

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 qui viennent d'être approuvés par la présente Assemblée dans sa partie Ordinaire, comptes faisant ressortir des

capitaux propres de 2 180 394 € pour un capital de 4 560 000 €, statuant conformément à l'article L. 225- 248 du Code de Commerce, décide de la poursuite de l'exploitation sociale.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

_____

L'Assemblée Générale se compose de tous les Actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un Actionnaire s'il n'est lui-même Actionnaire ou conjoint de l'Actionnaire représenté.
Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les Actionnaires.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée à l'adresse suivante: Caceis, Assemblées générales**,** 14, rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy les Moulineaux.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les Actionnaires remplissant les conditions prévues par l'Article 128 du décret du 23 Mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, à l'attention de Caceis, 14, rue Rouget de l'Isle, 92862 Issy les Moulineaux.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les Actionnaires.

Si l'Assemblée faisant l'objet de la présente convocation ne pouvait valablement se réunir par défaut de quorum, une nouvelle Assemblée serait réunie sur seconde convocation.

Le Conseil d'Administration.

0606106